

**CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.**

**ARRET RECTIFICATIF**

n° 232.076 du 26 août 2015

G./A.212.090/VI-20.168

En cause : **l'association sans but lucratif COLLEGE  
D'OMNIPRATIQUE DENTAIRE,**

ayant élu domicile chez  
Me David FESLER, avocat,  
rue de France, n° 8,  
6000 Charleroi,

contre :

**l'Institut national d'Assurances Maladie-Invalidité,  
en abrégé INAMI,**

ayant élu domicile chez  
Mes Pierre SLEGGERS et Céline POUPPEZ, avocats,  
place Flagey, n° 18,  
1050 Bruxelles.

---

**LE PRESIDENT DE LA VI<sup>e</sup> CHAMBRE,**

**I. OBJET DE LA REQUETE**

Par une requête introduite le 2 avril 2014, l'association sans but lucratif COLLEGE D'OMNIPRATIQUE DENTAIRE demande l'annulation de la "décision prise le 4 février 2014 par le Groupe de direction «Promotion de la qualité - Praticiens de l'Art dentaire» de l'Institut National d'Assurances Maladie et Invalidité, [...] au terme de laquelle il est décidé que l'activité de formation «Objectif patient satisfait» ne rentre pas en considération dans le système de l'accréditation des praticiens de l'art dentaire".

**II. PROCEDURE DEVANT LE CONSEIL D'ETAT**

Un arrêt n° 231.986 du 23 juillet 2015, prononcé en la présente cause, a été notifié aux parties.

Il est fait application du titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973.

### III. RECTIFICATION

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'arrêt n° 231.986 du 23 juillet 2015. Il convient de la corriger d'office de la manière indiquée au dispositif.

#### **PAR CES MOTIFS, D E C I D E :**

#### **Article unique.**

Lire à l'article 2 du dispositif de l'arrêt n° 231.986 du 23 juillet 2015 "une indemnité de procédure d'un montant de 840 euros est accordée à la partie adverse" au lieu de " une indemnité de procédure d'un montant de 840 euros est accordée à la partie requérante."

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI<sup>e</sup> chambre, le vingt-six août deux mille quinze par :

M<sup>me</sup> Odile DAURMONT,  
MM. David DE ROY,  
Serge BODART,  
M<sup>me</sup> Katty LAUVAU,

Président de chambre,  
Conseiller d'Etat,  
Conseiller d'Etat,  
Greffier.

Le Greffier,

Le Président,

Katty LAUVAU.

Odile DAURMONT.